



Droits des investisseurs

Econopolis Wealth Management N.V. – Sneeuwbeslaan 20, boîte 12 – 2610 Wilrijk

En cas de questions ou de commentaires, veuillez contacter votre gestionnaire de relations
ou info@econopolis.be.

Résumé des droits des investisseurs

Ce document donne un aperçu des principaux droits des investisseurs tels que définis dans le règlement européen 2019/1156 visant à faciliter la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif.

Cet aperçu n'est pas exhaustif. Ce document ne remplace en aucun cas les informations figurant dans le prospectus ou le document d'informations clés. Une version de ce résumé en français est également disponible en néerlandais ou anglais.

Les droits des investisseurs comprennent :

Droit à une part des revenus:

Les investisseurs ont droit, en fonction du type de part souscrit (capitalisation ou distribution), à leur part proportionnelle des revenus du fonds ou du compartiment dans lequel ils ont investi, le cas échéant, et sous réserve des conditions énoncées dans le prospectus (ou le document d'information clé).

Droit de participer et de voter aux assemblées générales:

Les investisseurs ont le droit de participer et de voter aux assemblées générales du fonds ou du compartiment dans lequel ils investissent. Ces droits sont soumis aux conditions énoncées dans le prospectus, le document d'information clé et les statuts du fonds.

Droit de demander le rachat:

Chaque investisseur a le droit de demander aux organismes de placement collectif dans lesquels il a investi

le rachat de ses parts, au prix de la valeur liquidative nette telle que définie dans le prospectus. Cette opération de rachat doit se conformer aux règles énoncées dans le prospectus.

Le droit à l'information:

Chaque investisseur a le droit de recevoir des informations sur les organismes de placement collectif et sur le(s) compartiment(s) dans le(s)quel(s) il/elle a investi. Ces informations comprennent notamment les rapports financiers annuels et semestriels, le document d'information essentiel, le prospectus, les informations sur les performances et la valeur liquidative, ainsi que des documents supplémentaires qui sont mis à disposition sur demande. Les informations requises sont disponibles sur le site web du gestionnaire de placement ou par l'intermédiaire de l'agent d'administration centrale désigné pour le fonds

dans lequel l'investissement a été effectué. Les investisseurs sont informés de toutes les modifications substantielles apportées aux documents juridiques du fonds conformément aux exigences de la réglementation applicable.

Le droit à la protection des données personnelles:

Les investisseurs ont droit à la protection de leurs données personnelles conformément à la politique de confidentialité d'Econopolis. La politique de confidentialité d'Econopolis est disponible sur le site web à l'adresse suivante: <https://www.econopolis.be/fr/>.



Le droit de déposer une plainte:

Les investisseurs insatisfaits des services d'Econopolis ont le droit de déposer une plainte. Vous pouvez consulter la procédure de traitement des plaintes d'Econopolis ici: <https://www.econopolis.be/fr/>.

